

SERGEAC

Bulletin municipal

2021



A l'aube de cette nouvelle année, au nom de tout le conseil municipal je vous adresse tous mes vœux de santé, bonheur et réussite dans vos projets personnels, professionnels et associatifs pour vous, vos familles et vos proches.

La pandémie de la Covid 19 perturbe encore nos habitudes de vie. Nos activités associatives et festives où l'on a plaisir à se retrouver et échanger ont été fortement perturbées. Après un été plus clément nous sommes à nouveau frappés par cette pandémie.

J'ai une pensée et une attention particulières à l'égard de ceux d'entre nous qui ont souffert ou ont été endeuillés durant cette période. Pour cette année encore nous distribuerons à nos aînés des colis composés de produits locaux afin de leur montrer que nous pensons à eux.

Nous avons espoir de retrouver des moments plus joyeux et conviviaux pour l'année 2022.

Toute l'équipe municipale vous souhaite une nouvelle fois une très belle et agréable année 2022.

Le maire,
Isabelle DAUMAS-CASTANET

Ordures ménagères

Vous avez pu constater que les bacs à poubelles ont été changés pour des containers, beaucoup plus propres et esthétiques dans notre belle campagne.

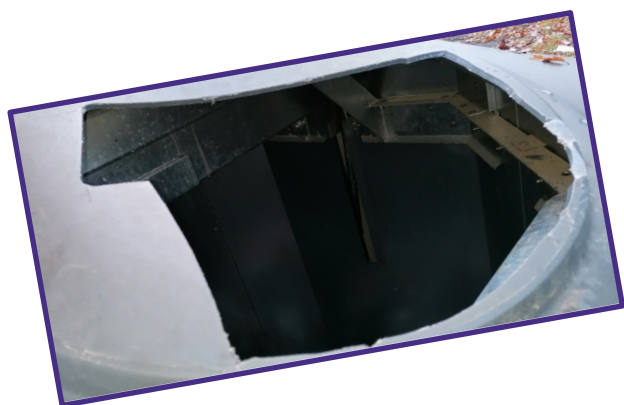
Malgré tout nous constatons de nombreuses incivilités.

Notamment agrandissement de l'ouverture des containers du tri sélectif qui nous le rappelons se fait désormais à la main et non plus avec les sacs jaune.

D'autre part les encombrants ne doivent pas être déposés au pied des containers. La déchetterie de Montignac est ouverte à tous et gratuite.

Ce n'est pas à l'employé communal de ramasser les encombrants toutes les semaines.

Merci d'y mettre de la bonne volonté pour le bien de tous.



Déchetterie Montignac

À la déchetterie j'emmène et je dépose :

Les huiles de vidanges usagées,

Les batteries de voiture,

Les néons et les ampoules basses tensions dites « d'économie d'énergie »,

Le polystyrène,

Les huiles de cuisine,

Les piles,

Les télévisions, tube et écran plat, ordinateurs, imprimantes, magnétoscopes...

Les gravats, les briques, les parpaings, les tuiles, le plâtre,

La ferraille, fer acier aluminium

Les cartons ondulés, le papier kraft, les cartons d'emballage

Les objets divers non recyclables (aspirateur, électroménager...).

Les sommiers, matelas, canapé

Les meubles en bois, bois traités, contreplaqué...

et aussi...

... peinture, solvant, produits phytosanitaires, produits toxiques, acides, radiographies...

Les déchets végétaux

ils sont transformés sur la plateforme de compostage de la borne 120. Le compost obtenu est redistribué gratuitement aux particuliers.

Infos pratiques

Les combes (route de Sarlat) – 24290 Montignac-Lascaux

05.53.51.60.82

Ouverture

Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi : 8h30-12h

Samedi : 8h30-12h et 13h30-17h

Pour en savoir plus

www.sictom-perigord-noir.fr

Brûlage des déchets de jardin

Nous rappelons qu'il est **interdit de brûler du 1er Mars au 30 Septembre.**

Le brûlage des végétaux par les particuliers est toléré entre le **01 octobre et le dernier jour de février.**

Le brûlage doit être précédé d'une déclaration en Mairie trois jours avant sa réalisation.

Les préconisations suivantes doivent être respectées :

- brûlage réalisé entre 10h et 16h
- en l'absence de vent
- sur une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule de secours
- en présence de moyens humains et matériels permettant d'enrayer tout incendie


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

Annexe 2
Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts

 - Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre
- Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré

Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

DÉSIGNATION DU DECLARANT particulier exploitation agricole ou forestière
cocher la case correspondante autre (préciser) _____

Nom et prénom du déclarant
(en majuscules) : _____
lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Fax** : _____

Courriel : _____

Pour les personnes morales

Dénomination sociale _____

N° SIRET : _____

LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

Dates et heures prévues _____
(possible uniquement entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00)

Lieu du brûlage _____
(adresse exacte)

Commune _____

Désignation cadastrale _____
(section, N° de parcelles)

Origine et nature des végétaux à brûler : cocher la case correspondante
 déchets verts issus des obligations de débroussaillage autre (préciser) _____

Si brûlage de végétaux sur pied ou rémanents non mis en tas (activités agricoles ou forestières uniquement)
Superficie (m²) : _____

Si brûlage de végétaux en tas ou cordons
Volume cumulé (m³) : _____

MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de personnes présentes : _____ Nom et prénom de la personne responsable : _____

Matériels à disposition : _____

Réserve d'eau ou alimentation en eau
(préciser nature du dispositif et quantité disponible) _____

N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact) _____

ENGAGEMENTS DU DECLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt :

- Seuls les propriétaires des terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers...) et leurs ayant-droit dûment mandatés (locataires, fermiers...) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1^{er} octobre au dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.
- Les écobuages concernant une surface de plus de 100m² doivent respecter les prescriptions suivantes :
 - avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou discage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
 - pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou discage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
 - mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

Attention :

- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la politique agricole commune.
- Sur tout ou parties du territoire, tous les brûlages de déchets verts sont interdits pendant les épisodes de pollution de l'air ambiant prévus ou constatés tels que définis en annexe 1 (1-3).
- Le maire peut, à tout moment, interdire la mise à feu ou prescrire l'arrêt des brûlages ou des écobuages si ceux-ci présentent des nuisances pour le voisinage ou des risques pour l'environnement, ou en cas de circonstances météorologiques défavorables (sécheresse prolongée, vents forts...).

Date : _____ Signature du déclarant _____

Le maire devra transmettre ce document dans les 24h à la brigade de gendarmerie et au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne Fax : 05 53 53 65 16 courriel : GSO.CTA@sdis24.fr

Exemple du document de déclaration de brûlage à effectuer

Assainissement

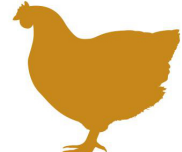
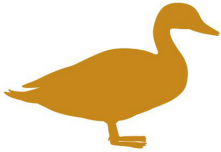
RAPPEL POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nous comptons sur vous pour ne plus jeter les lingettes dans les WC et canalisations. Merci de les mettre dans les sacs noirs car elles vont directement dans la station d'épuration et causent de gros dégâts.





Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre **l'influenza aviaire** dans les basses cours



5 novembre 2021

Arrêté du XXXXXXXXXXXX qualifiant le niveau de risque épizootique

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Contacts DDCSPP

Mail : ddcsp-spa@dordogne.gouv.fr

Tel : 05 53 03 66 68

- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Règles de tonte

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde. »

Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage.

Les horaires autorisés de tonte de pelouse :

- Les jours ouvrables de **8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30**
- Les samedis de **9h à 12h et de 15h à 19h**
- Les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**

Merci de respecter ces horaires.



SIVOS de la Vallée de la Vézère

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
La Chapelle Aubareil – Sergeac – Thonac – Valojoux



Les compétences du SIVOS

- Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal :
 - Achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobilier, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...).
 - Prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, téléphonie, maintenance...)
- Gestion de la restauration scolaire,
Les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les menus.
- Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine.
Le transport est assuré gratuitement, les cartes de transports sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement.

Les membres du SIVOS

Le SIVOS réunit les élus des communes membres adhérentes, il est composé pour le mandat 2020/2026 des délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
La chapelle Aubareil	Laure RAFFIER Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI Ophélie Dellac
Sergeac	Pierrette BLEMONT Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET Jérémie ROUGIER
Thonac	Pascal ADLOFF (Vice-Président) Laurence VALLÉE	Guillaume ARCHAMBEAU Magali TERUEL
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) Peggy GALLO	Martine DERENNE Odile ROUX

Le personnel du SIVOS

Le Service Administratif

Secrétaire : Mme Rizzi Eve-Marie

L'équipe dans les écoles

• A la cantine

Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, actuellement deux fois par mois, le repas est entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique, et une fois par semaine est servi un repas végétarien conformément à la loi EGALIM. **Cantine de Thonac** : cantinière Françoise Le Melledo, personnel encadrant : Colette Lobet, Isabelle Burgos
Cantine La Chapelle : cantinière Corinne Nicouleau, personnel encadrant : Sophie Huleux, Maryse Delmond

• A l'école

A l'école de Thonac : Isabelle Burgos ATSEM

Entretien des locaux : Isabelle Burgos et Françoise Le Melledo

A l'école de La Chapelle : entretien des locaux Maryse Delmond et Sophie Huleux

Animations bibliothèque dans les 2 écoles: Mélanie Mandagout

Le transport : Maryse Delmond

Les enseignants :

Ecole Maternelle de Thonac

Sylvine BUCQUET : directrice, accueille les TPS, PS et MS.

Florence ARGELIES, accueille les GS et CP.

Ecole Primaire de La chapelle Aubareil

Arnaud FERRET : directeur, accueille les CM1 et CM2

Carole PESENTI : accueille les CE1 et CE2.

Effectifs des écoles : 79 élèves

École de La Chapelle : 46 élèves / École de Thonac : 33 élèves

Restauration scolaire : 74 enfants mangent à la cantine

La Chapelle : 46 enfants / Thonac : 28 enfants

Transport scolaire : 45 enfants prennent le car.

Participation des communes en 2021 :

La participation globale est de 178 000 € pour les 4 communes

Le spectacle de Guy Prunier à l'école de THONAC

« Trouvailles et cachotteries »



Ce jeudi 18 Novembre, nous sommes allés à la salle des fêtes pour assister au spectacle du Lébéro.

Le conteur nous a raconté une histoire de chevaliers, de son village qui se battaient.

Ensuite, avec des chaussures, il nous a mimé le conte du Petit Chaperon Rouge.

Enfin, en utilisant des bouteilles de parfum, des verres en Cristal, nous avons écouté la chanson de la Princesse Dior et du Prince.

Ce spectacle nous a beaucoup plu !!



Ecole de La Chapelle Aubareil

L'ENIGME DE L'ECOLE DE LA CHAPELLE AUBAREIL (24290)

Le réservoir

Un réservoir de voiture contient 80 litres. La voiture a roulé et a consommé $\frac{1}{4}$ de son réservoir puis elle a encore roulé et a consommé $\frac{3}{8}$ de son réservoir. Combien de litres reste-t-il dans le réservoir ?

Réponse : _____



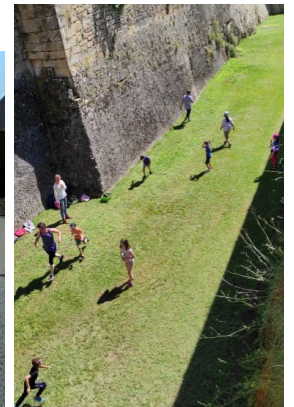
EurêkaMaths

CANOPÉ
LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

L'énigme mathématique inventée et choisie par les élèves de CM1-CM2 a été diffusée auprès de 1 500 écoles participantes à la résolution de ces problèmes...

Beau travail collectif !

En fin d'année scolaire, les sorties scolaires ont pu reprendre. Les 4 classes de Thonac et La Chapelle Aubareil sont allées visiter le château et les jardins de Losse. Ce fut une magnifique journée !



Après le Vendée Globe 2020, les élèves suivent cette année la Transat Jacques Vabre.

Dimanche 7 novembre 2021, se sont élancés du port du Havre des dizaines de bateaux à voile tous aussi rapides les uns que les autres. Ils participent à la 15ème transat Jacques Vabre qui est une course transatlantique reliant la Normandie à la Martinique.

Pour cela, les voiliers devront donc traverser l'Océan Atlantique en franchissant le tropique du Cancer et même l'équateur pour certaines catégories. Comme tous ces grands vaisseaux qui transportaient le café, le cacao et d'autres produits tropicaux au XVIIIe siècle, les concurrents vont emprunter une route historique.

Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2022 !

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

<p>FORMATION, EMPLOI, RETRAITE</p> 		<p>SANTÉ</p> 
	<p>ÉTAT CIVIL ET FAMILLE</p> 	
<p>JUSTICE</p> 	<p>BUDGET</p> 	<p>LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER</p> 

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

Accueil
informations
et orientation



Accompagnement
dans vos démarches
administratives



Mise à disposition
d'outils informatiques
et aide à l'utilisation
des services numériques



VOS SERVICES ET PERMANENCES À MONTIGNAC ET AU BUGUE

Vous résidez en Vallée de l'Homme ? Accédez à l'une des deux antennes France services de votre territoire pour être accompagnés dans vos démarches du quotidien.

France services du Bugue

Rue du Jardin Public,
24260 LE BUGUE

Contacts :

Mme Axelle VIGNEAU
Mme Coraline MARFAING
Téléphone : 05 64 13 17 25
Mail : france-services.lebugue@cc-vh.fr

Jours et horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h - 13 h / 14 h - 17 h
Mardi : 9 h - 13 h
Mercredi : 9 h - 13 h / 14 h - 17 h
Jeudi : 9 h - 13 h / 14 h - 17 h
Vendredi : 9 h - 13 h

France services de Montignac-Lascaux

Mairie de Montignac-Lascaux, Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC-LASCAUX

Contacts :

Mme Nathalie LAFON
Mme Coraline MARFAING
Téléphone : 05 53 51 79 90
Mail : france-services.montignac@cc-vh.fr

Jours et horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h - 12 h
Mardi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Mercredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 9 h - 12 h
Vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h

Le conseil des agents France Services aux habitants de la Vallée de l'Homme : privilégiez un premier contact par téléphone ou par mail afin que les agents puissent cibler au mieux vos besoins avant de vous convier à un rendez vous.

Les plannings des permanences sont à retrouver sur le site www.cc-vh.fr rubrique «Action sociale».

Plus d'informations dans votre France services
ou sur france-services.gouv.fr

Décès :

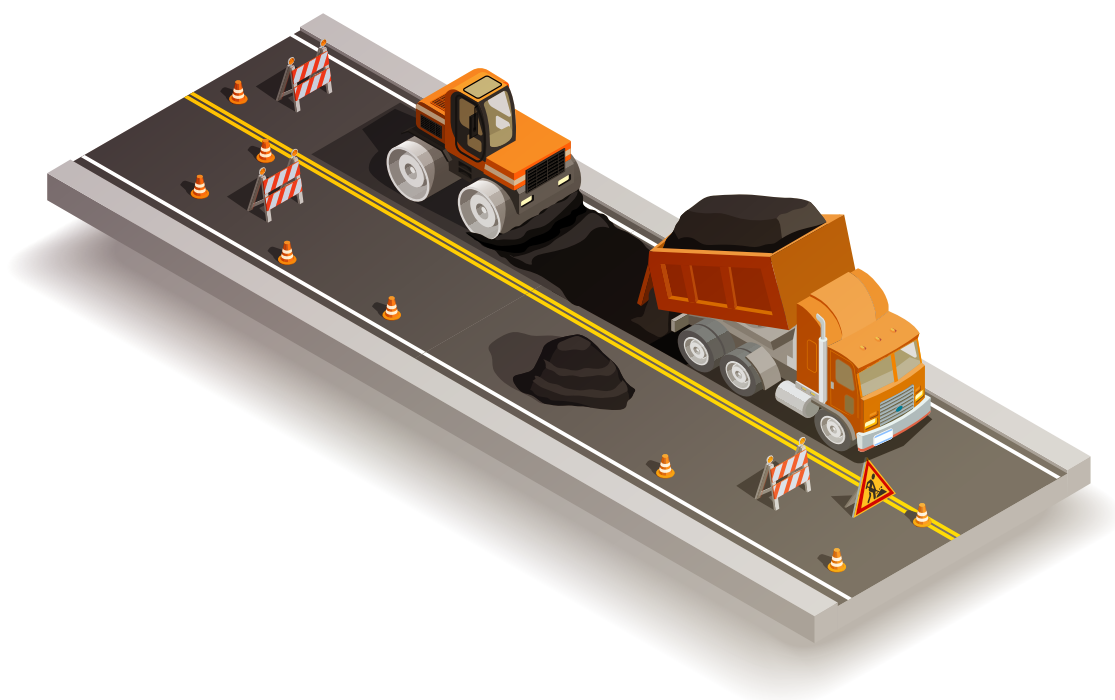
- DELTERAL Yvonne, le 28 février 2021
- DUPUY Isabelle, le 16 avril 2021
- BECHARD Claude, le 14 mai 2021
- FANTHOU EYNARD Nadia, le 26 mai 2021
- CEYRAL Christian, le 26 juin 2021
- DESIO Germaine, le 10 décembre 2021

Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

Le Virage du Peyrol sur la départementale 65 :

Les travaux sont prévus à partir du 15 janvier 2022 pour 2 semaines.

Une déviation sera mise en place par le département.



Cérémonie du 11 novembre



Malheureusement cette année écoulée nous a privé de toutes manifestations et nous le regrettons vivement.

Au moment où nous établissons ce bulletin, nous ne sommes pas en mesure de vous indiquer si le comité des fêtes pourra organiser des festivités dans le courant de l'année 2022 ; nous vous informerons ultérieurement dès que nous aurons des informations sur le sujet.

La seule date que nous pouvons, d'ores et déjà, vous communiquer est celle-ci :

- Le **dimanche 2 janvier 2021** la messe de l'épiphanie aura lieu dans l'église de Sergeac à **10 h 30**





Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi : 9 h à 12 h

Mardi : 14 h à 17 h

Jeudi : 9 h à 13 h - 14 h à 18 h

www.sergeac.fr